

-----  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

-----  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE9<sup>ème</sup> séance de l'année 2012-----  
DÉLIBÉRATION N°2012.10.09/347Lundi 29 octobre 2012  
-----Présentation des résultats du Bilan Gaz à effet de serre  
de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence---  
Approbation du plan d'actions

L'An Deux Mil Douze, le lundi 29 octobre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 18 octobre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane VESPASIEN	Mme Suzelle SEVILLE

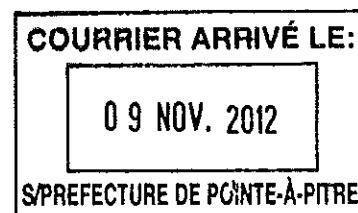
EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL

ABSENTS : 4
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDET M. Gérard DESTOUCHES Mme Juliana FENGAROL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L110-1 ;
- VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 255 ;
- VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011)
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.11.05/185 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2011 portant engagement de Cap Excellence dans la démarche d'Agenda 21 ;
- VU la délibération n°2011.11.05/186 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2011 portant réalisation du Plan Climat Energie Territorial de l'agglomération par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**Considérant** le rapport du Président ;

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « *Loi Grenelle II* » fait **obligation** aux communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants d'établir, **d'ici le 31 décembre 2012**, un **bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre** portant sur leurs patrimoine et compétences (*actualisation obligatoire tous les 3 ans*).

Il s'agit, selon une méthodologie nationale de :

- Dresser un *diagnostic des émissions des GES* à partir de collecte de données provenant de la collectivité puis,
- En hiérarchisant les postes d'émission en fonction de leur importance, établir un *plan d'actions de réduction des émissions* à court et à long terme (*leviers d'action directs de la collectivité, aide au management environnemental exemplaire, appréciation de la vulnérabilité « carbone », simulation économique*).

Pour réaliser ce projet, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a fait appel à un bureau d'étude choisi par consultation publique : H<sub>3</sub>C Caraïbes qui a réalisé la mission selon la méthode du Bilan Carbone® établie par l'ADEME.

Au final, onze (11) actions prioritaires ont été retenues dans le plan d'action validé par le Comité de pilotage le 4 octobre dernier :

- **Action n°1** : Mettre en œuvre des éco-festivals et des manifestations durables ;
- **Action n°2** : Accompagner, inciter et contraindre les maitres d'œuvres à mettre en œuvre des chantiers verts et des démarches de type HQE ;
- **Action n°3** : Formaliser et appliquer un guide des achats durables ;
- **Action n°4** : Intégrer des objectifs de performance énergétique dans le suivi de l'activité du délégataire (La Générale des Eaux) ;
- **Action n°5** : Réaliser des diagnostics énergétiques et mettre en œuvre les préconisations ;
- **Action n°6** : Rénover le centre culturel SONIS dans l'optique d'une performance énergétique du bâtiment ;
- **Action n°7** : Réaliser le Plan de Déplacement administration (PDA) de CAP Excellence et mettre en œuvre les préconisations ;
- **Action n°8** : Inciter le syndicat mixte de transport du petit-cul de sac-marin (SMT) à connaître et réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) dues au transport ;
- **Action n°9** : Assurer la promotion de la charte CO2 ;
- **Action n°10** : Mettre en place une démarche de management environnemental, notamment une labellisation CIT'ERGIE ;
- **Action n°11** : Mener une campagne de sensibilisation interne.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'approuver le bilan des émissions de Gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence portant sur ses patrimoine et compétences.

**ARTICLE 2** – D'adopter le plan d'action tel que proposé par la société H3C Caraïbes qui a réalisé la mission selon la méthode du Bilan Carbone® établie par l'ADEME.

**ARTICLE 3** – De dire que la tranche conditionnelle sera affermie. Elle consistera en une mission d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la mise en œuvre des actions ciblées parmi celles formulées dans le rapport d'études final.

**ARTICLE 4** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 5** - Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la société H<sub>3</sub>C Caraïbes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 09 NOV. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Directeur de la société H<sub>3</sub>C Caraïbes, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

